



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/297
19 août 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante et unième session
Point 22 de l'ordre du jour provisoire

COOPÉRATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1	3
II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 49/5 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	2 - 67	3
A. Activités communes	2 - 6	3
B. Consultations et échanges d'informations	7 - 14	4
C. Informations reçues du système des Nations Unies	15 - 67	5
1. Secrétariat de l'ONU	16 - 28	6
2. Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme	29	8
3. Université des Nations Unies	30	9
4. Commission économique et sociale pour l'Amérique latine et les Caraïbes	31 - 37	9
5. Programme alimentaire mondial	38 - 40	11

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
6. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	41 - 44	11
7. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme	45 - 53	12
8. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture . .	54 - 58	14
9. Organisation de l'aviation civile internationale	59	15
10. Fonds monétaire international	60	15
11. Organisation maritime internationale . . .	61 - 62	16
12. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	63 - 67	16

Annexe

Accord de coopération entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de l'Organisation des États américains		17
---	--	----

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies (ONU) et l'Organisation des États américains (OEA), établi conformément au paragraphe 11 de la résolution 49/5 de l'Assemblée générale en date du 21 octobre 1994, décrit les mesures qui ont été prises afin de mettre en oeuvre cette résolution.

II. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 49/5 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Activités communes

2. La Mission civile internationale en Haïti, menée conjointement par l'ONU et l'OEA, a continué d'être la principale expression de la coopération entre les deux organisations. Le mandat de la composante Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti a été établi par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/20 B du 27 avril 1993, puis il a été prorogé par les résolutions 48/275 du 8 juillet 1994, 49/27 B du 12 juillet 1995 et 50/86 B du 19 avril 1996.

3. Comme auparavant, la coordination des opérations de la Mission civile internationale en Haïti a été assurée par le Groupe de travail mixte pour la Mission civile internationale en Haïti, formé de représentants du Secrétariat de l'ONU, notamment du Département des affaires politiques, du Département des opérations de maintien de la paix, du Bureau des affaires juridiques et du Département de l'administration et de la gestion, ainsi que de représentants du Secrétariat général de l'OEA.

4. Le Directeur exécutif de la Mission rend compte au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du représentant spécial du Secrétaire général, et directement au Secrétaire général de l'OEA. Le représentant spécial du Secrétaire général pour Haïti est chargé de coordonner les travaux de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH), qui a pris la suite de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUAH) le 1^{er} juillet 1996, conformément à la résolution 1063 (1996) du Conseil de sécurité en date du 28 juin 1996, et de la Mission civile internationale en Haïti. Grâce à sa connaissance des questions locales, à son expérience du terrain et à ses compétences linguistiques, la Mission civile internationale en Haïti a apporté un appui très utile à la MANUH et à la MINUAH. Des mécanismes ont été mis en place à tous les niveaux des missions afin de faciliter la coordination et l'échange d'informations. En particulier, la Mission civile internationale en Haïti coopère étroitement avec la composante police civile de la MANUH à l'égard des questions relatives à la détention et au traitement des prisonniers, ainsi que d'autres questions concernant les droits de l'homme, notamment la formation de la Police nationale haïtienne dans le domaine des droits de l'homme. La MANUH fournit un appui administratif et logistique à la Mission civile internationale en Haïti, tandis que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques appuient les deux missions depuis New York.

5. Dans le cadre de leur coopération en Haïti, les deux organisations ont appuyé en étroite collaboration la tenue en Haïti d'élections législatives et municipales (juin-octobre 1995) et de l'élection présidentielle (décembre 1995). Conformément à une entente entre les deux organisations, l'ONU a fourni, par le canal de la MANUH, une assistance visant à aider le Conseil électoral provisoire à organiser les élections, tandis que l'OEA a entrepris, par l'intermédiaire de sa Mission d'observation électorale, de contrôler le déroulement des consultations, y compris les campagnes électorales et les opérations de vote. La Mission civile internationale en Haïti a étroitement contrôlé les aspects de campagnes électorales relatifs aux droits de l'homme et, dans ce contexte, elle a offert sa médiation en cas de différend entre les candidats ou leurs partisans. La MANUH et la Mission civile internationale en Haïti ont également apporté un soutien logistique aux activités d'observation électorale.

6. En outre, en mars 1996, le vérificateur résident du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU a réalisé, à la demande de l'Inspecteur général de l'OEA, un examen de la Mission civile internationale en Haïti afin de contrôler certaines dépenses et de déterminer la part à imputer à l'OEA.

B. Consultations et échanges d'informations

7. Pendant la période à l'étude, le Secrétaire général de l'ONU et le Secrétaire général de l'OEA se sont rencontrés à plusieurs reprises. Le Secrétaire général César Gaviria est entré en fonctions en octobre 1994 et il s'est rendu en visite à l'ONU peu de temps après. À la troisième réunion générale des représentants du système des Nations Unies et de l'OEA, qui s'est tenue au Siège de l'ONU les 17 et 18 avril 1985, les deux secrétaires généraux ont prononcé des déclarations liminaires. Ils ont également signé un accord de coopération entre les deux secrétariats (Annexe I). Le compte rendu de la réunion, qui contient les conclusions et recommandations adoptées, a été diffusé sous la cote UN/OAS/GM3/INF.5.

8. En octobre 1995, le Secrétaire général de l'OEA a participé à la Session commémorative extraordinaire de l'Assemblée générale à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies et il y a prononcé une allocution (voir aussi A/50/PV.40).

9. Le Département des affaires politiques sert de centre de coordination pour la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. En janvier 1996, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques a confié la responsabilité de la coopération avec l'OEA à un Sous-secrétaire du Département des affaires politiques. Un mécanisme assoupli de coopération et de coordination a été mis en place suite à un examen des méthodes de coopération avec les organisations régionales, dont l'OEA. Ce mécanisme, mis au point en consultation avec l'OEA, facilitera une coopération plus pragmatique et plus rentable entre les deux organisations. Le mécanisme prévoit plusieurs agents de liaison au sein des départements, bureaux, programmes et institutions du système des Nations Unies afin de permettre des contacts plus directs entre le Secrétariat général de l'OEA et les services fonctionnels du système des Nations Unies dans les domaines qui ressortissent à leurs compétences respectives.

10. Le 14 février 1996, le Secrétaire général de l'OEA a participé à la rencontre entre l'ONU et les organisations et ententes régionales avec lesquelles l'ONU a coopéré dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix et du maintien de la paix, qui avait été convoquée par le Secrétaire général afin d'examiner les modalités et principes d'une telle coopération ainsi que des moyens de coopération nouveaux, pratiques et plus efficaces.

11. Dans une lettre en date du 15 mars 1996 adressée au Secrétaire général de l'ONU, le Secrétaire général de l'OEA a proposé l'examen de procédures générales et d'un mécanisme consultatif concernant le contrôle des élections dans la région des Amériques. Il a également signalé que l'OEA souhaitait renforcer ses capacités en matière d'analyse et de gestion des conflits, et il a proposé un mécanisme pour la mise en commun des résultats d'expérience dans ce domaine. Dans sa réponse du 6 mai 1996, le Secrétaire général de l'ONU a proposé que des hauts fonctionnaires des deux organisations approfondissent l'examen de ces questions, et il a pris acte avec satisfaction du consensus qui s'était formé à la réunion de février avec les organisations régionales quant à la nécessité de mettre en place des mécanismes de consultations convenus, mais pas nécessairement formels, ainsi que de l'importance de définir et d'adopter une répartition judicieuse des tâches, de se fournir un appui diplomatique mutuel et d'éviter une multiplicité de négociateurs. À cet égard, il a appelé l'attention sur les divers secteurs de collaboration pratique qui existaient entre les deux organisations.

12. Conformément aux termes de l'accord de coopération signé par les deux secrétaires généraux le 17 avril 1996 (voir annexe), des représentants des deux organisations et de leurs institutions affiliées continuent d'assister réciproquement à leurs réunions, de procéder à des échanges d'information et de coopérer sur des questions d'intérêt mutuel.

13. L'ONU était représentée en qualité d'observateur aux vingt-cinquième et vingt-sixième sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OEA, qui se sont tenues respectivement en Haïti en juin 1995 et au Panama en juin 1996.

14. L'ONU et l'OEA, ainsi que la Communauté des Caraïbes (CARICOM), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque interaméricaine de développement (BID) et l'University of the West Indies étudient actuellement la possibilité de parrainer ensemble un atelier sur la « gouvernance » et le développement dans les Caraïbes, dont la tenue est proposée pour le début 1997.

C. Informations reçues du système des Nations Unies

15. En réponse à une demande du Département des affaires politiques, les chefs des organismes, programmes, départements et bureaux du système des Nations Unies ont fourni les informations récapitulées ci-après.

1. Secrétariat de l'ONU

Bureau des services de contrôle interne

16. En mars 1996, une délégation composée de hauts fonctionnaires de l'OEA, parmi lesquels l'Inspecteur général de l'organisation, a rendu visite au Secrétariat de l'ONU et y rencontré notamment des hauts fonctionnaires du Bureau des services de contrôle interne.

17. L'Inspecteur général a reçu des informations très complètes au sujet des fonctions du Bureau, ainsi que le texte des rapports d'inspection et d'évaluation publiés ces deux dernières années. L'Inspecteur général a également reçu copie de l'Instruction administrative concernant la marche à suivre pour signaler des irrégularités dans l'utilisation des ressources ou proposer des améliorations des méthodes d'exécution des programmes.

18. L'accent a été porté sur l'importance de recruter des enquêteurs qualifiés pour mettre en place une solide capacité d'enquête. Le Bureau des services de contrôle interne est également convenu de fournir à l'Inspecteur général les manuels de procédure et le texte des mandats pour la conduite des enquêtes, lorsque ces documents auront été mis au point. Les protocoles pour la conduite des enquêtes et la question de l'accès aux dossiers et de la confidentialité ont également été examinés. Il a également été convenu qu'il serait utile à l'OEA de prendre part à des consultations approfondies sur des questions précises.

Département des affaires humanitaires

19. Le Département des affaires humanitaires a poursuivi son étroite coopération avec l'OEA en ce qui concerne les activités du Département dans la région des Amériques, notamment en matière d'intervention en cas de catastrophe et d'atténuation des effets des catastrophes, comme en témoignent les exemples ci-après :

20. L'équipe du Département pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe a été étendue afin de constituer un groupe régional pour les Amériques. L'OEA a participé à une réunion régionale organisée en Équateur par le Département des affaires humanitaires en juin 1995. Le bureau du Département des affaires humanitaires pour la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles a également aidé à organiser, avec l'OEA, la Banque mondiale, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et le Gouvernement mexicain, une conférence internationale sur l'atténuation des effets des catastrophes dans les hôpitaux, qui s'est tenue en mars 1996. Le Service de l'atténuation des effets des catastrophes, qui relève du Département, prévoit d'organiser, en coopération avec le PNUD à la Barbade, un séminaire régional sur la planification préalable aux catastrophes et l'atténuation des effets des catastrophes, et il formule actuellement un plan pour l'atténuation des effets des catastrophes en Jamaïque. Ces deux projets seront élaborés et mis en oeuvre en étroite coopération avec l'OEA.

21. S'agissant des mines terrestres, le Département a signalé que 110 millions de mines ont été posées dans 68 pays du monde entier et que l'OEA pourrait

servir d'instance pour progresser vers l'objectif qui consiste à imposer une interdiction totale des mines dans la région des Amériques. De nombreux pays de la région comme El Salvador, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Pérou, ont une expérience concrète des problèmes que posent ces armes simples et peu coûteuses. L'appel lancé aux États membres de l'OEA de déclarer et mettre en oeuvre un moratoire, qui figure dans la résolution adoptée le 7 juin 1996 par l'Assemblée générale de l'OEA, représente un pas important et encourageant sur la voie d'une interdiction mondiale.

Département de la coordination des politiques et du développement durable

22. Le Département de la coordination des politiques et du développement durable ne mène encore aucune activité en coopération avec l'OEA. Il prévoit cependant d'entreprendre des activités communes avec l'OEA concernant le contrôle de la mise en oeuvre à l'échelon régional des Déclarations et des Programmes d'action adoptés au Sommet mondial pour le développement social et par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

23. Une coopération est également envisagée dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, de l'élimination de la violence contre les femmes et de la classification croisée des sources d'information appropriée sur la page Internet du Département à l'adresse suivante : <http://www.un.org/dpcsd>. En outre, les experts du Département prévoient de collaborer avec l'OEA à la convocation d'un sommet présidentiel sur le développement durable dans la région des Amériques.

Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques

24. Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques n'a encore mis au point aucun programme commun avec l'OEA. Toutefois, certaines des données obtenues et certains travaux de recherche réalisés par le Département dans le domaine de la macroéconomie, de la statistique et de la démographie pourraient être d'une grande utilité quant au fond pour les travaux des membres et du Secrétariat général de l'OEA.

25. Parmi les contributions les plus importantes, on note la publication annuelle intitulée World Population Monitoring Report, consacrée à l'analyse de sujets spécifiques signalés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement pour tous les pays du monde, et Abortion Policies : A Global Review, recueil des mesures adoptées par les gouvernements en matière d'interruption volontaire de grossesse. La publication intitulée Les femmes dans le monde 1995 : Des chiffres et des idées, qui contient des informations concernant la situation des femmes, les familles, l'éducation et la maternité, constitue un instrument utile dans le secteur social pour les gouvernements d'Amérique latine. Dans le secteur macroéconomique, le Département publie chaque année les résultats des ses analyses, des ses études et de ses débats sur les politiques économiques et sociales du monde entier dans la Situation économique et sociale dans le monde, document qui peut aussi être considéré comme utile aux États membres de l'OEA. Le Système de comptabilité nationale de 1993 (SCN de 1993) représente une autre contribution importante du Département, qui a été rendue possible grâce à la

collaboration de l'Union européenne (UE), du Fonds monétaire international (FMI) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques a mis en place un réseau de coordination de l'appui au SCN de 1993 afin d'aider les pays à renforcer leurs capacités. Ce programme comprend des séminaires et ateliers de formation et des activités de coopération technique, dont plusieurs se sont déroulés dans des pays membres de l'OEA.

Département de l'information

26. La rencontre du Secrétaire général avec les chefs des organisations régionales, qui s'est tenue à New York le 15 février 1996, a figuré en bonne place dans les programmes quotidiens d'information du Département à l'intention des la presse électronique ainsi que dans les services des communiqués de presse (en anglais et en français).

27. Le Département de l'information a assuré la couverture de la troisième réunion générale du 17 avril 1995 des secrétariats de l'OEA et de l'ONU. Il a diffusé des photographies de la cérémonie de signature de l'Accord de coopération entre l'ONU et l'OEA et il a assuré la diffusion télévisée de la séance inaugurale et du point de presse qui se sont tenus à cette occasion. Il a produit 73 émissions radiophoniques spécialement consacrées à la présence internationale en Haïti entre janvier 1995 et février 1996, y compris la Mission civile internationale en Haïti, et aux élections, à l'organisation et à l'observation desquelles l'ONU et l'OEA ont étroitement collaboré. Les programmes étaient essentiellement axés sur l'observation des campagnes électorales par la Mission civile internationale en Haïti et sur l'observation du déroulement des consultations et des opérations de vote par la Mission d'observation électorale de l'OEA.

Département de l'administration et de la gestion

28. Pendant la période à l'étude, des hauts fonctionnaires de l'OEA ont rendu visite au Siège de l'ONU pour des entretiens avec des fonctionnaires du Département de l'administration et de la gestion sur des questions d'administration, de personnel et de budget. Dans ce contexte, le Chef de cabinet adjoint et le Directeur des ressources humaines de l'OEA ont participé aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale ainsi qu'à la quatre-vingt-troisième session du Comité consultatif pour les questions administratives au Siège de l'ONU, les 20 et 21 juillet 1995.

2. Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme

29. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme de l'ONU mènent des programmes de coopération technique dans les États suivants, membres de l'OEA : Argentine, Bolivie, El Salvador, Haïti, Mexique et Paraguay. On prévoit des missions d'évaluation des besoins en matière de coopération technique au Chili, en Équateur et au Pérou, et au Guatemala. En outre, le Centre apportera un appui à un séminaire sur l'éducation en matière de droits de l'homme, qui devrait se tenir au Costa Rica en 1996, et il a fourni des services consultatifs au Brésil pour

l'élaboration d'un plan national pour les droits de l'homme et au Panama pour la nomination de médiateurs. Au niveau sous-régional, le Centre collabore avec la Commission andine des juristes dans les domaines de la réforme judiciaire, de la formation des magistrats et des policiers en matière de droits de l'homme et de la nomination de médiateurs. En Amérique centrale et au Panama, le Centre coopère à des programmes de réforme pénitentiaire et de formation policière. Enfin, en réponse à une requête du Gouvernement colombien, appuyée par une déclaration du Président de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, le Centre est sur le point de présenter des propositions en vue d'ouvrir un bureau à Bogota afin de fournir des services de coopération technique et de protection en matière de droits de l'homme.

3. Université des Nations Unies

30. L'Université des Nations Unies (UNU) a conclu avec l'OEA un accord de coopération portant essentiellement sur la valorisation des ressources humaines. L'Université a collaboré avec des experts et des établissements académiques d'États membres de l'OEA dans le domaine des biotechniques dans le cadre de programmes d'études supérieures, d'échanges de personnel scientifiques et de bourses de stage, et par des activités communes pour l'élaboration et la diffusion de publications. Dans le cadre du programme de formation et de bourses de l'UNU, 427 jeunes experts de la région de l'OEA ont reçu une formation dans divers secteurs prioritaires, notamment le développement, l'environnement, la paix et la « gouvernance », et la science et la technique.

4. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

31. Consciente de la nécessité de coordonner les activités de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) avec les tâches économiques et sociale de l'OEA, la CEPALC a ouvert un bureau de liaison au siège de l'OEA. À mesure que l'OEA a étendu ses activités dans des domaines tels que la lutte contre l'abus de drogues et que la nécessité d'une coopération plus étroite s'affirmait, par exemple dans le domaine des statistiques, des mesures précises ont dû être adoptées afin de renforcer la coordination.

32. L'apparition d'un nouvel agenda régional axé sur les questions économiques et sociales retenues par le Sommet pour l'Amérique a suscité une relance des mécanismes de coopération entre la CEPALC, l'OEA et la BID. La CEPALC a donc maintenu et renforcé ses relations de travail et ses contacts avec l'OEA pendant la période à l'étude. Des fonctionnaires de l'OEA ont participé aux forums organisés par la CEPALC et vice versa, et ils ont présenté des rapports et concentré leur attention sur des sujets intéressant les deux institutions. Cette collaboration s'est notamment manifestée par des activités dans les domaines des politiques et statistiques sociales, du libre-échange, de l'environnement et des petites et moyennes entreprises.

33. Dans le domaine des politiques sociales, les deux organisations ont signé un nouvel accord prorogeant de deux ans le Programme commun de politiques sociales pour l'Amérique latine (PROPOSAL) constitué en 1989 afin d'appuyer les efforts des gouvernements de la région en matière de développement social. Le groupe de travail mixte du programme a décidé de concentrer les travaux sur

les secteurs suivants : recherche appliquée, formation, assistance technique, coordination interorganisations et diffusion d'informations.

34. Dans le domaine de la famille et de l'enfance, la CEPALC a fait une communication au troisième Colloque latino-américain sur les programmes pour les enfants dans le contexte de la pauvreté, qui s'est tenu à San José (Costa Rica) du 26 au 30 septembre 1995. Le colloque a été organisé par l'OEA et par le Ministère costa-ricien de l'éducation avec l'appui du Ministère de la santé et de l'Institut mixte pour l'aide sociale. La CEPALC et l'OEA ont également étudié la possibilité d'entreprendre à l'avenir des activités communes dans les domaines du développement de l'enfant, de la santé mentale et du développement psychologique de la famille et des enfants.

35. La CEPALC a également été en contact avec le Département du développement régional et de l'environnement de l'OEA et des activités en coopération ont été menées dans le domaine de la gestion des bassins hydrographiques sous forme d'échanges d'informations, d'appui réciproque aux projets et de participation à des réunions. À l'heure actuelle, les actions communes dans ce domaine se déroulent essentiellement dans le cadre du « Dialogue interaméricain sur l'eau », effort tendant à accroître la coopération et les échanges techniques entre spécialistes de l'eau en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Amérique du Nord.

36. Le Groupe de développement industriel et technologique, organe mixte CEPALC/Organisation des nations Unies pour le développement industriel (ONUUDI), a participé à l'atelier régional sur les méthodologies et les instruments pour l'amélioration de la compétitivité et de l'innocuité écologique des petites et moyennes entreprises dans les États des Caraïbes, organisé par l'OEA, le Centre canadien de recherches pour le développement international et l'Institut pour la gestion du développement, qui s'est tenu à Port-of-Spain du 27 février au 1^{er} mars 1996. A cette réunion, la CEPALC a présenté une communication sur la stratégie de modélisation visant à améliorer la compétitivité industrielle des petites et moyennes industries.

37. Le Secrétariat général de l'OEA et la CEPALC ont signé le 7 octobre 1993 un accord de coopération technique en matière de statistiques, qui prévoit la convocation tous les deux ans, au siège de la CEPALC, d'une réunion biennale d'experts statisticiens de haut niveau. La première de ces réunions s'est tenue du 11 au 14 octobre 1994. La seizième réunion de la Commission exécutive permanente de la Conférence interaméricaine de statistique s'est tenue au siège de l'OEA les 27 et 28 avril 1995. À la dix-septième réunion de la Commission exécutive permanente, qui s'est tenue au siège de l'OEA les 6 et 7 novembre 1995, la CEPALC a présenté un document intitulé « Informe de actividades relacionadas con los subprogramas de trabajo presentados por la CEPAL en la Reunión Conjunta OEA/CEPAL en Materia de Estadísticas » (rapport sur les activités relatives aux sous-programmes de travail présentés par la CEPALC à la réunion mixte OEA/CEPAL en matière de statistiques) pour la période du 1^{er} mai au 15 octobre 1995. La deuxième réunion mixte d'experts statisticiens de haut niveau est prévue pour fin octobre 1996 et des consultations sont déjà en cours avec les experts.

5. Programme alimentaire mondial

38. Aucun accord officiel de coopération formelle n'a été conclu entre le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'OEA, mais des échanges informels se déroulent au niveau des pays, notamment des séminaires et ateliers.

39. Des représentants de l'OEA assistent aux réunions du PAM pour la coordination de l'aide alimentaire, qui se tiennent sous la présidence du PAM. L'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) de l'OEA est la base de la coopération entre l'OEA et le PAM. En Équateur, les documents de l'IICA ont servi au PAM à formuler son plan de stratégie de pays. Au Guyana, le PAM a fourni des rations alimentaires à titre de supplément salarial aux travailleurs d'un projet animé par l'IICA à l'appui de la relance et de l'expansion de pépinières d'arbres fruitiers et autres. L'objectif consiste à accroître la production de plantules. En Haïti, le représentant de l'OEA a participé en 1995 aux réunions mensuelles de coordination de l'aide alimentaire présidées par le PAM. L'IICA a fourni de l'outillage pour la production agricole dans les bassins versants dans le cadre d'un projet du PAM. Également en Haïti, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), l'IICA et le PAM collaborent étroitement à la fourniture d'aide alimentaire et de services médicaux aux groupes vulnérables.

40. En Jamaïque, un Volontaire des Nations Unies (VNU) du PAM a aidé l'OEA à préparer et à mettre en oeuvre un projet entrepris à l'initiative de l'OEA dans le secteur de la fabrication du feutre. Les activités d'origine ont ensuite été étendues afin de constituer un complexe communautaire de développement économique allant de l'élevage de moutons à la transformation de la laine, y compris plusieurs autres métiers de la laine, dont la fabrication de feutre. La production vise à tirer pleinement partie du « tourisme vert » à Saint Elizabeth. Les premières phases du projet, notamment la mobilisation des agents de ressources, la formation des éleveurs et des transformateurs de laine seront achevées en 1996. La série de réunions actuellement en cours en Jamaïque a délimité la collaboration entre le PAM et l'OEA en matière de formation communautaire et dans le cadre des projets de développement économique.

6. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

41. Pendant la période 1995-1996, l'ONU et l'OEA ont renforcé la coopération régionale dans le cadre des travaux communs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) et de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'OEA. Le PNUCID et la CICAD se sont réunis deux fois par an afin de tenir consultations sur les stratégies, les tendances régionales et les priorités de programmation en matière de lutte contre les drogues, et pour instituer le plus haut niveau possible de coordination dans les domaines de la planification des projets ainsi que de la collecte et de l'analyse de l'information.

42. Le PNUCID et la CICAD sont associés dans le cadre de programmes, projets et ateliers sous-régionaux visant à l'harmonisation des mesures et législations nationales pour la lutte contre les drogues, au renforcement des services

chargés du contrôle des produits chimiques essentiels et des précurseurs, de la prévention de l'abus des drogues et du blanchiment d'argent. En 1996, l'ordre de priorité le plus élevé a été donné au renforcement des capacités et moyens techniques, juridiques et gestionnels des conseils nationaux des drogues dans la région, ainsi que de leur aptitude à planifier et élaborer entre eux des projets de lutte contre les drogues. Dans ce contexte, le PNUCID et la CICAD ont collaboré à l'organisation de la Réunion régionale du PNUCID sur la coordination et la coopération en matière de lutte contre les drogues dans les Caraïbes (la Barbade, 15-17 mai 1996), qui a constitué un groupe de travail distinct présidé par la CICAD et chargé de renforcer les conseils nationaux des drogues. Cette réunion a permis d'adopter un plan d'action visant à instaurer une coopération plus effective entre les pays des Caraïbes, ainsi qu'avec des pays extra-régionaux et des organisations internationales et régionales, dans des domaines tels que la répression du trafic, la réduction de la demande, la législation et les questions maritimes. Le PNUCID étudiera, avec la CICAD et avec d'autres instances, les meilleurs moyens de collaborer à la mise en oeuvre du plan.

43. Le PNUCID et la CICAD échangent régulièrement des informations concernant leurs activités opérationnelles respectives sur le terrain. Aux termes d'un aide-mémoire conjoint en date du 3 août 1995, ils procèdent également à des évaluations conjointes des concepts de programmes et projets régionaux et sous-régionaux avant de les mettre en oeuvre afin d'assurer leur complémentarité, de se répartir les tâches de façon optimale et d'éviter les redondances. Ces travaux conjoints se révèlent particulièrement important dans le domaine des projets de réduction de la demande et d'entraide judiciaire issus du Mémorandum d'accord sur la coopération sous-régionale en matière de lutte contre les drogues entre l'Argentine, la Bolivie, le Chili, le Pérou et le PNUCID. Le PNUCID et la CICAD se consultent actuellement en vue de favoriser la conclusion d'accords de coopération et de mécanismes de coordination similaires, de portée sous-régionale, entre le Mexique et les pays d'Amérique centrale et dans les Caraïbes.

44. La CICAD a organisé, en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, un séminaire pour les administrateurs nationaux de la lutte contre les drogues d'Amérique latine et des Caraïbes, qui s'est tenu à Santiago du Chili du 4 au 8 décembre 1995 et auquel ont assisté 19 participants en provenance de 18 pays.

7. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

45. L'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme (INSTRAW), dont le mandat consiste à mener des activités de recherche, de formation et d'information afin de stimuler et d'aider la promotion de la femme et son intégration au processus de développement, a porté une attention particulière aux activités de développement entreprises dans les Amériques. Le programme de travail actuel de l'Institut dans les Amériques prévoit de nombreux domaines de collaboration avec l'OEA.

46. En février 1996, le Conseil d'administration d'INSTRAW a approuvé à sa seizième session les programmes suivants pour l'exercice biennal 1996-1997 : a) Émancipation politique et économique de la femme; b) Les femmes, l'environnement et le développement durable; c) Les femmes, les communications et les médias; et d) Statistiques et indicateurs sur les questions liées aux spécificités de chaque sexe.

47. Dans le cadre du programme pour l'émancipation politique et économique de la femme, INSTRAW s'occupera de : recherches sur l'accès des femmes au crédit et orientations visant à l'améliorer; analyse d'impact sexospécifique du crédit; matériels de formation aux questions liées aux spécificités de chaque sexe (INSTRAW Gender Training Portfolio; Gender Concepts in Development Planning – A Basic Approach); et orientations tendant à renforcer la participation des femmes à la prise de décision et au leadership.

48. Une réunion de groupe d'experts sur le rôle des femmes dans la prise de décision et la résolution des conflits se tiendra du 7 au 11 octobre 1996 au siège d'INSTRAW à Saint-Domingue. Cette réunion est organisée par la Division pour la promotion de la femme du Département de la coordination des politiques et du développement durable et l'Institut international d'Oslo de recherches sur la paix, en coopération avec INSTRAW.

49. Cet élément de programme prévoit la production de deux publications sur les femmes et le crédit : un panorama mondial de la situation des femmes en matière d'accès au crédit et une étude de cas de l'analyse d'impact sexospécifique des projets de crédit de l'Association dominicaine pour le développement des micro-entreprises en République dominicaine. En collaboration avec l'OEA et dans les limites des disponibilités financières, INSTRAW pourrait conduire des recherches analogues dans d'autres pays de la région où des mécanismes de crédit destinés aux femmes ont été instaurés avec succès.

50. Le troisième grand résultat est la publication d'une brochure intitulée « Gender concepts in development planning : Basic Approach » (concepts sexospécifiques de la planification du développement – approche fondamentale), qui explique l'évolution du concept et la façon dont il été pris en compte dans les stratégies de développement.

51. INSTRAW dispose de modules de formation sur les sujets suivants : les femmes, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la gestion des déchets; les femmes et les énergies nouvelles et renouvelables; et les femmes, la gestion de l'environnement et le développement durable. Des séminaires de formation nationaux et régionaux sur le renforcement des rôles de la femme dans un développement durable écologiquement sain seront également réalisés.

52. Ces séminaires s'adresseront aux hauts fonctionnaires, aux planificateurs du développement et aux autorités infranationales et locales chargés de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, aux représentants d'organisations non gouvernementales et aux formateurs. Les séminaires contribueront à une approche nouvelle de l'organisation et de la gestion de programmes durables d'approvisionnement en eau grâce à l'intégration des besoins des femmes ainsi que la participation de celles-ci à la planification, aux

opérations techniques, à l'entretien, à l'évaluation et à la mise en oeuvre des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

53. INSTRAW a conclu deux projets sur les femmes, les communications et les médias, qui avaient été lancés en 1991 en collaboration avec le centre de coordination INSTRAW en Italie, l'Association italienne pour la participation des femmes au développement (AIDOS) avec des fonds fournis par le Gouvernement italien. Le projet a été mis en oeuvre en Argentine, en Colombie et en République dominicaine par trois associations féminines nationales : le Centro des Estudios de la Mujer, Cine Mujer et le Centro de Investigación para la Acción Feminina. INSTRAW mettra en oeuvre en 1996-1997 les programmes sur les statistiques et indicateurs concernant les questions liées aux spécificités de chaque sexe.

8. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

54. L'OEA et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont signé en 1950 un accord de coopération aux termes duquel des représentants de l'une assistent aux réunions de l'autre touchant des questions d'intérêt commun, en particulier les sessions de l'Assemblée générale de l'OEA, les réunions du Conseil interaméricain pour l'éducation, la science et la culture (CIECC), et les réunions de la Conférence générale et du Conseil exécutif de l'UNESCO. Le Secrétaire général de l'OEA et le Directeur général de l'UNESCO se sont rencontrés à Washington en mars 1996 et ont décidé de créer un groupe de travail mixte chargé de définir de nouveaux secteurs de coopération dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture et de la communication.

55. Une réunion parrainée par la Commission interaméricaine des femmes (CIF) de l'OEA et par l'UNESCO s'est tenue à San Salvador les 23 et 24 janvier 1996 à l'initiative du Comité salvadorien de coopération de la CIF. Cette manifestation visait essentiellement à promouvoir la contribution des femmes salvadoriennes à la consolidation de la paix et de la démocratie par le dialogue et le consensus national dans le cadre d'une culture de paix.

56. Un colloque interaméricain sur la sécurité pour la paix s'est tenu à Washington, au Collège interaméricain de défense, les 3 et 4 avril 1995. Le colloque, auquel ont participé plus de 200 diplomates et experts militaires, a porté sur le maintien de la paix, la consolidation de la paix et les nouvelles menaces que confrontent les pays : le terrorisme, le trafic de drogues, l'analphabétisme, le chômage et l'exclusion sociale. L'UNESCO et l'OEA participent à un groupe informel sur la gouvernance et la démocratie, aux côtés du PNUD, de la BID et de la Banque mondiale.

57. Dans le domaine des sciences, l'UNESCO apporte son appui, par le canal de son Bureau régional de la science et de la technique de Montevideo, au programme de l'OEA intitulé « Marché commun des connaissances scientifiques et techniques » (MERCOTY), qui est complémentaire au programme « Marché commun des connaissances » de l'UNESCO (MECCO). L'UNESCO et l'OEA apportent aussi un appui commun au Réseau régional d'indicateurs scientifiques et techniques (RICYT) et

elles ont coopéré, pendant la dernière période biennale, dans différents domaines tels que les relations sciences-industrie et la gestion des ressources hydriques.

58. Une coopération s'est aussi établie avec le Secrétariat général de l'OEA pour l'élaboration des publications suivantes de l'UNESCO : Human Rights, Status of Major International Instruments, livraison annuelle contenant une section consacrée exclusivement aux instruments de l'OEA; Access to Human Rights Documentation; ainsi que Droits de l'homme; Questions et réponses et le Manual on Human Rights, qui s'adressent aux universités.

9. Organisation de l'aviation civile internationale

59. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) coopère avec l'OEA au moyen d'échanges de documentation et d'invitations à des réunions d'intérêt commun. L'OEA est régulièrement invitée aux sessions de l'Assemblée de l'OACI et l'OACI assiste aux réunions de la Conférence internationale des télécommunications de l'OEA qui intéressent les travaux de l'OACI dans le domaine des télécommunications aéronautiques. Le Conseil de l'OACI a réaffirmé à sa 145^e session qu'il était prêt à coopérer plus largement avec les organisations régionales, notamment avec l'OEA.

10. Fonds monétaire international

60. Depuis 1994, le Fonds monétaire international continue de participer aux conférences spéciales et aux réunions concernant certains sujets ou pays précis, y compris la conférence sur les nouvelles formules de développement, les réunions de la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, et plusieurs réunions convoqués afin d'examiner la situation en Haïti. En outre, le 11 octobre 1995, le Directeur général du FMI a prononcé une allocution au siège de l'OEA à l'occasion d'un déjeuner en l'honneur du Président mexicain Ernesto Zedillo.

11. Organisation maritime internationale

61. Aucune activité de coopération entre l'OEA et l'Organisation maritime internationale (OMI) n'a eu lieu en 1995 et aucune n'est envisagée pour le moment. Toutefois, dans le cadre de l'accord général de coopération conclu par les deux organisations, l'OMI reçoit les documents et rapports concernant les travaux du Comité technique permanent de l'OEA sur les ports, et elle communique au Comité ses réactions et commentaires de fond. Cela vaut en particulier pour les questions relatives aux aménagements portuaires et à la facilitation du trafic maritime international.

62. L'OMI étudierait avec plaisir l'éventualité d'une coopération plus poussée avec l'OEA dans le secteur maritime et portuaire et elle souhaiterait connaître les vues du Secrétariat général de l'OEA à cet égard. La désignation de points de contacts au sein des deux organisations faciliterait cette coopération.

12. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

63. Depuis le lancement de l'initiative régionale en vue de constituer la Zone de libre-échange des Amériques conformément aux décisions du Sommet de Miami et à la Déclaration de Denver, le secrétariat de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) fournit une assistance technique à l'OEA dans les domaines suivants concernant le commerce de biens et services : bases de données pour le commerce de biens et services; commerce des services; politiques en matière de concurrence; commerce et environnement; et régimes d'environnement.

64. Les principales activités de coopération de la CNUCED avec l'OEA ont consisté essentiellement à fournir des services consultatifs techniques et en un appui direct pour la confection de bases de données sur le commerce de biens et services dans la région des Amériques. Les exemples les plus évidents sont les projets d'information commerciale (TRAINS) et le projet concernant les mesures touchant le commerce des services (MAST). Une version actualisée de la base de données TRAINS sur les régimes d'exportation et d'importation dans la région des Amériques est en cours d'élaboration avec la BID et la CNUCED. De même, la CNUCED fournit le logiciel, la formation, l'expertise directe, l'appui technique et le contrôle de qualité nécessaires à la constitution d'un inventaire des lois et règlements qui régissent les opérations sur services dans la région. Le logiciel de la CNUCED pour le projet MAST est exploité à titre d'expérience pilote dans un certain nombre de pays.

65. Outre la base de données MAST qui sera utilisée dans les domaines liés au commerce des services, la CNUCED fournira une assistance technique aux négociateurs de la Zone de libre-échange des Amériques. Elle travaillera également avec l'OEA aux préparatifs d'études de base et sur des questions conceptuelles relatives à la définition d'un cadre pour la libéralisation du commerce sur services. Les études de base portent sur des sujets tels que l'établissement d'un inventaire et l'analyse des divers traitements appliqués aux services dans les accords d'intégration et de libre-échange conclus entre les pays de la région.

66. Pendant la visite à Genève du Directeur de l'Unité du commerce de l'OEA, il a été convenu que la CNUCED et l'OEA commenceraient leur coopération en exécutant les trois projets conjoints ci-après, financés par l'OEA : un séminaire régional sur les politiques en matière de concurrence, qui se tiendrait à Lima; des travaux conjoints de recherche sur les politiques commerciales et de concurrence; et un inventaire conjoint des lois en matière de concurrence dans la région des Amériques.

67. S'agissant du commerce et de l'environnement, la CNUCED communiquera à l'OEA toutes les études de cas sur l'environnement portant sur les pays des Amériques, et elle fournira en tant que de besoin et au moment voulu un appui technique pendant le processus de négociation.

Annexe

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE
LE SECRÉTARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
ET LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de l'Organisation des États américains,

CONSIDÉRANT que les buts des Nations Unies sont, entre autres, de réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et d'être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes, et ayant à l'esprit que la Charte des Nations Unies prévoit l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que les buts essentiels proclamés par l'Organisation des États américains sont, entre autres, de rechercher la solution des problèmes politiques, juridiques et économiques qui pourraient se poser entre les États et de promouvoir, par une action de coopération, leur développement économique, social et culturel;

AYANT PRÉSENT à l'esprit les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Charte de l'Organisation des États américains concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

CONSIDÉRANT que les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, en particulier les résolutions 42/11, 43/4, 45/10, 47/11 et 49/5, et celles de l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains, en particulier les résolutions AG/RES 880 (XVII-0/87), AG/RES 941 (XVIII-0/88), AG/RES 1126 (XXI-0/93) et AG/RES 1289 (XXIV-094) préconisent le renforcement de la coopération entre les deux organisations;

SONT CONVENUS COMME SUIT :

Article premier

COOPÉRATION ET CONSULTATIONS

1. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de l'Organisation des États américains agissent en étroite collaboration et tiennent des consultations périodiques sur toutes questions d'intérêt commun.

2. À cette fin, les deux parties décident, en tant que de besoin et au moment voulu, du cadre approprié pour ces consultations.

/...

Article II

ASSISTANCE AUX RÉUNIONS

1. Sous réserve des règlements intérieurs applicables et des décisions que peuvent prendre ses organes compétents au sujet de la participation d'observateurs à ses réunions, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies invite le Secrétariat général de l'Organisation des États américains à déléguer des représentants aux réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies où des observateurs sont admis, chaque fois que des questions intéressant particulièrement l'Organisation des États américains y sont débattues.

2. Sous réserve des règlements intérieurs applicables et des décisions que peuvent prendre ses organes compétents au sujet de la participation d'observateurs à ses réunions, le Secrétariat général de l'Organisation des États américains invite l'Organisation des Nations Unies à déléguer des représentants aux réunions et conférences de l'Organisation des États américains où des observateurs sont admis, chaque fois que des questions intéressant particulièrement l'Organisation des Nations Unies y sont débattues.

Article III

ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS ET DE DOCUMENTS

1. Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de l'Organisation des États américains conviennent d'échanger dans la plus large mesure possible des renseignements et des documents appartenant au domaine public, au sujet de questions d'intérêt commun.

2. En tant que de besoin et sous réserve des dispositions applicables, les parties peuvent également échanger des renseignements et documents concernant des projets ou programmes précis en vue d'établir une meilleure complémentarité d'action et une coordination effective entre les deux secrétariats.

Article IV

DONNÉES STATISTIQUES ET JURIDIQUES

Sous réserve de leurs règles et règlements respectifs, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de l'Organisation des États américains s'engagent à n'épargner aucun effort pour assurer l'exploitation optimale des données statistiques et juridiques et à utiliser efficacement leurs ressources pour colliger, analyser, publier et diffuser ces données.

Article V

COOPÉRATION ENTRE LES SECRÉTARIATS

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains prennent les mesures voulues pour assurer une coopération et une liaison effectives entre les secrétariats de deux organisations.

Article VI

MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de l'Organisation des États américains se consultent périodiquement sur les questions relatives au présent Accord.

Article VII

MESURES SUPPLÉMENTAIRES

Le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de l'Organisation des États américains conviennent éventuellement des mesures supplémentaires jugées souhaitables aux fins de la coopération et de la coordination.

Article VIII

ENTRÉE EN VIGUEUR, AMENDEMENTS ET DURÉE

1. Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature par les représentants dûment habilités du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat général de l'Organisation des États américains.

2. Le présent Accord peut être modifié par le consentement mutuel des parties. La partie qui propose une modification doit notifier par écrit à l'autre partie sa proposition d'amendement, lequel entre en vigueur trois mois après la date à laquelle le consentement a été exprimé.

3. Chacune des parties peut mettre fin au présent Accord en donnant un préavis de six mois à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI les représentants soussignés du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétariat général de l'Organisation des États américains ont signé le présent Accord en double exemplaires, en anglais et en espagnol, les deux textes faisant également foi.

Fait le 17 avril 1995 au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Pour le Secrétariat de
l'Organisation des Nations Unies

[signé]

Le Secrétaire général
Boutros Boutros-Ghali

Pour le Secrétariat général de
l'Organisation des États américains

[signé]

Le Secrétaire général
César Gaviria Trujillo
